

## DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession ordinateur portable à M. ██████████

Décision D-2026-152

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De céder l'ordinateur portable de la marque ASUS PRO (n° inventaire 2020-400-0055) à Monsieur ██████████ domicilié ██████████ – 79 ██████████.

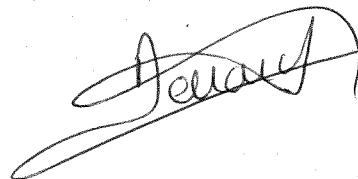
**ARTICLE 2 :** La cession est effectuée, en l'état, pour un montant de 100 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/06/2026

La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le .....18 JUIN 2026.....

Notifié ou publié le .....18 JUIN 2026.....

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.